



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE L'ÉRABLE
VILLE DE PLESSISVILLE

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 09-24

AVIS PUBLIC est donné que le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 11 mars 2024 le Règlement numéro 009-24 « Modifiant les règlements de zonage des anciens territoires de la Ville et de la Paroisse de Plessisville afin de se conformer au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de L'Érable ».

Ce règlement a reçu l'approbation de la M.R.C. de L'Érable, à la séance du 20 mars 2024.

Ce règlement est donc en vigueur conformément à la loi, à compter de la délivrance du certificat de conformité émis par le directeur général et greffier-trésorier de la municipalité régionale de comté de L'Érable, en date du 21 mars 2024.

Ce règlement peut être consulté durant les heures habituelles de travail par toute personne qui en fait la demande à la soussignée.

PLESSISVILLE, ce 25 mars 2024

La greffière,

M^E GENEVIÈVE FERLAND LAMONTAGNE, AVOCATE